

**CADRE D'INTERVENTION
manifestations de mobilisation pour l'écologie
MAI 2012**

La sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux constitue une action incontournable pour faire évoluer les mentalités et les pratiques au quotidien des habitants. La Région est convaincue de la nécessité de faire comprendre au citoyen qu'il habite dans un écosystème en équilibre, avec lequel il interagit et dont la biodiversité est dépendante. Cet objectif est la base de documents structurants comme la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et le Plan Climat Energie Régional.

Afin de démultiplier la communication et la sensibilisation vers le grand public, la Région a souhaité se doter d'un Etablissement public Ecopôle qui fédère les actions de formation et de communication menées par les associations de protection de l'environnement.

Même s'il semble qu'une partie importante des habitants se soit approprié le thème des gaz à effet de serre et de l'épuisement des ressources, les enjeux climatiques, qualité de l'eau, perte de biodiversité paraissent tellement globaux et démesurés à l'échelle d'un individu qu'ils sont faiblement mobilisateurs pour enclencher un passage à l'acte en terme d'évolution des pratiques par le citoyen. Par ailleurs, d'autres thèmes, tel que la préservation de la biodiversité et des milieux, restent encore peu perçus par le grand public, abstraits ou lointains. Le plus souvent, la communication (notamment audiovisuelle) sur ce thème, se fait sur la base d'espèces emblématiques en voie de disparition (la baleine bleue, l'ours polaire, le panda...). Même si ces espèces suscitent la bienveillance du grand public, elles sont géographiquement trop lointaines et le citoyen ne fait pas le lien entre ses pratiques au quotidien et la perte de cette biodiversité.

Pourtant, une multitude d'initiatives, d'associations, de groupements, de collectivités, s'organisent avec des moyens modestes et diffusent des idées et des pratiques de transformation. Ces manifestations de proximité diverses, qu'elles s'intitulent fêtes, festivals, forums ... ont pour objet l'environnement et sont donc intitulées « manifestations de mobilisation pour l'écologie » dans le cadre du présent règlement.

Lors de la session de décembre 2011, la Région a adopté un Schéma Régional de Développement Durable du Territoire visant à définir l'avenir de la Région. Le Plan Climat Energie, élaboré dans ce cadre, propose des perspectives nouvelles et structurantes afin d'atteindre une diminution de 40% des émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2020. Sa mise en œuvre doit mobiliser de nombreux acteurs régionaux. Dans ce contexte, le présent cadre d'intervention vise à définir les modalités d'accompagnement des manifestations de mobilisation pour l'écologie qui s'inscrivent dans une logique de maillage territorial. Une répartition équilibrée territorialement sera recherchée.

Article 1 : Objectifs

Développer et accompagner les manifestations locales à destination du grand public qui :

- favorisent l'animation locale autour des enjeux environnementaux,
- sensibilisent le public aux enjeux de l'environnement au niveau local et régional,
- favorisent la prise de conscience vers une évolution des pratiques au quotidien.

Article 2 : Bénéficiaires

Structure collective : Associations, collectivités locales, ...

Article 3 : Conditions

Les manifestations de mobilisation pour l'écologie devront traiter à minima un des thèmes suivants :

- l'autonomie des territoires d'un point de vue énergétique, alimentaire (circuits courts...),
- la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables,
- la préservation de la biodiversité naturelle ou domestique à proximité,
- le recyclage des déchets, la revalorisation des produits et matériaux,
- la qualité de l'air, la qualité de l'eau,
- la mobilité durable,
- les adaptations aux changements climatiques.

La manifestation devra associer des partenaires associatifs locaux ou régionaux œuvrant en faveur de la sensibilisation ou de la protection de l'environnement.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo et la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur place et sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

Article 4 : Modalités d'intervention

Taux d'intervention :

1) Pour les petites manifestations dont le coût éligible est compris entre 2 000 et 6 000 €:

Le taux maximal d'intervention est de 50 % de la dépense éligible sur la base d'un dossier constitué :

- d'une présentation synthétique de la manifestation rappelant la politique régionale dans laquelle elle s'inscrit,
- d'un budget prévisionnel présentant les dépenses et recettes et faisant apparaître toutes les aides régionales.
- des actions engagées en matière d'éco responsabilité de la manifestation

Des prestations en nature peuvent être valorisées dans le budget.

La subvention régionale minimum ainsi calculée ne pourra pas être inférieure à 1 000 €.

2) Pour les manifestations plus importantes dont le coût éligible est supérieur à 6 000 € :

Le taux maximal d'intervention est de 40 % de la dépense éligible sur la base d'un dossier constitué :

- d'une présentation de la manifestation (incluant un bilan de l'édition précédente s'il y a lieu, le nombre de participants et les modalités d'organisation), rappelant la politique régionale dans laquelle elle s'inscrit
- d'un budget prévisionnel présentant les recettes et dépenses et faisant apparaître toutes les aides régionales
- du détail des actions engagées en matière d'éco responsabilité de la manifestation (cf. paragraphe intitulé une manifestation éco responsable).

Par ailleurs, ce taux d'intervention est majoré de 10 points si d'autres soutiens (équivalents à 10 % minimum de la dépense subventionnable) sont apportés par les collectivités locales infra territoriales (Conseil général, commune, communauté de communes...) afin de favoriser une réelle implication au niveau local. Les soutiens, hors subvention, engagés par une collectivité locale au profit de la manifestation seront valorisés dans cette contrepartie : mise à disposition de personnels des services techniques, prêt d'une salle ...

La subvention régionale minimum ainsi calculée ne pourra pas être inférieure à 1 000 € et ne pourra excéder 20 000 €.

Quelle que soit la manifestation, la subvention régionale minimum est de 1 000 €.

Modalités de versement :

100% sur présentation d'un état récapitulatif financier détaillé visé par le Président de l'association ou par la personne habilitée à représenter la structure organisatrice, indiquant les dates de paiement.

La Région est en droit d'exiger leversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération ou d'utilisation non conforme de la subvention.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région serait réduite au prorata.

La Région Centre peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non conformité ou de non réalisation, entraîne leversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Une manifestation éco responsable :

Une démarche éco responsable doit être mise en place au cours de la préparation et du déroulement de la manifestation. Elle doit à minima prévoir les points suivants :

- pour les petites manifestations (1 000 € à 3 000 € de subvention) :
 - le tri et la collecte sélective des déchets,
 - la valorisation des produits locaux pour la restauration sur le site.
- pour les autres manifestations :
 - le tri et la collecte sélective des déchets pour recyclage et actions pour réduire la production de déchets, toilettes sèches,
 - la mise en œuvre d'actions pour limiter l'impact environnemental des déplacements des festivaliers,
 - la valorisation des produits locaux pour la restauration sur le site,
 - la mise en œuvre d'actions sur les économies d'énergie (chauffage, éclairage...).

De manière générale, la manifestation ne devra pas se dérouler sur un site naturel protégé, sensible ou faisant l'objet d'un inventaire type ZNIEFF.

Ces éléments devront être développés dans le dossier de demande de subvention.

A terme, les manifestations de mobilisation pour l'écologie devront s'engager dans la charte régionale des manifestations éco responsables en cours d'élaboration.

FICHE DE RENSEIGNEMENT

RAISON SOCIALE ou NOM

Raison sociale (en entier) :	<u>Statut juridique</u>
<input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> EPCO <input type="checkbox"/> Etablissement public <input type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Lycée <input type="checkbox"/> Personne <input type="checkbox"/> Région et département	
<u>Nom et Prénom de la personne responsable :</u>	
<u>Ses Titres :</u>	
<u>N° de téléphone :</u>	<u>N° de portable :</u>
<u>N° de fax :</u>	
<u>Adresse Mail :</u>	

Numéro de SIRET : ----- Code APE : -----

<u>Adresse :</u>
<u>Code postal :</u> ----- <u>Ville :</u>

REFERENCES BANCAIRES (*joindre obligatoirement un RIB ou un TIP*)

Etablissement :
Compte : ----- Code banque ----- Code guichet ----- N° de compte ----- Cle
Rib

Service instructeur :

Chargé de secteur : ----- **N° partenaire :** -----

Emetteur :